

Département des Bouches du  
Rhône

Arrondissement d'Aix en  
Provence

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 20 février 2023**

N° 2023\_1\_3

**Objet : ADOPTION DU  
REGLEMENT BUDGETAIRE  
ET FINANCIER**

**VOTE :  
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt trois, le 20 fevrier, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Olivier GUIROU.**

Etaient présents :

Mr GUIROU Olivier,  
Mme WECKERLIN Carine,  
Mme BARATA Silvia,  
Mme BAUMANN Claude,  
Mme ROSMARINO Laurence,  
Mme MERZOUGUI Noura,  
Mme CHAUVIN Anny,  
Mme MOREL Anne-marie,  
Mr DUMETZ Jean-Philippe,  
Mr CASTELLO Patrick.

Absents :

Mme GIRAUD Alberte,  
Mme DAHMAN Hinda,  
Mme PAUL Jany.

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine –  
Responsable du CCAS

## Adoption du Règlement budgétaire et financier

Il est rappelé que par délibération 2022-3-2 du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier a pour objet :

- de décrire les procédures internes du CCAS ;
- de créer un référentiel commun ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé aux membres d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°2022-3-2 du 13 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le Règlement Budgétaire et Financier ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Le Président

Olivier GUIROU

La secrétaire de séance

